REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU MORBIHAN MAIRIE DE GOURIN

ARRETE N°2022-11-23-1 REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT 3 PLACE DE LA VICTOIRE DURANT LES TRAVAUX SUR LES RESEAUX

Le Maire de la commune de GOURIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi N° 89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-2 et R 411-21-1;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (8è partie);

Vu la demande effectuée par l'entreprise « AXIANS, ZA du Mane les 2 moulins, 56880 PLOEREN », en vue d'effectuer des travaux sur les réseaux de communication 3 Place de la Victoire, à compter du 26 Décembre 2022 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au N° 3 Place de la Victoire à compter du 26 Décembre 2022 et jusqu'à la fin des travaux

ARRETE

<u>Article 1</u>: La circulation sera réglementée au moyen d'un alternat matérialisé par des panneaux de signalisation de type : B15-C18, K10 ou des feux tricolores au N° 3 Place de la Victoire, 56110 Gourin », à compter du 26 Décembre 2022 et jusqu'à la fin des travaux.

La vitesse sera limitée à 30 km dans la zone de travaux et le stationnement y sera interdit.

Article 2 : La signalisation adéquate et conforme sera mise en place par l'entreprise utilisatrice.

<u>Article 3</u>: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément à la législation en vigueur

<u>Article 4</u>: Monsieur Le Maire de Gourin, Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de GOURIN, Monsieur le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Fait à Gourin, le 19 Décembre 2022

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H